

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

PPCMOI M. Bouchard

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 novembre 2022, le conseil de la Municipalité a adopté la seconde résolution # 6272.11.22 intitulé : PPCMOI M. Bouchard lot 5 980 618 et 5 980 619

Cette seconde résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part de personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës, afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités.

PROCÉDURE D'APPROBATION

Les personnes intéressées des zones visées et de toute zone contiguë peuvent déposer à la Municipalité une demande visant à ce qu'un règlement contenant une disposition susceptible d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones visées et des zones contiguës d'où proviendra une demande valide. Les conditions de validité d'une demande d'approbation sont énumérées plus bas.

Si une demande valide est reçue, l'approbation se fera dans un premier temps par la tenue d'une procédure d'enregistrement; dans un deuxième temps, un référendum aura lieu si suffisamment de personnes habiles à voter l'ont demandé lors de la procédure d'enregistrement et si le conseil municipal a ordonné la tenue d'un tel référendum.

CONDITION DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement le titre du règlement, la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone où provient cette demande ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées est inférieur à 21;
- être reçue au bureau de la greffière **au plus tard le 24 novembre 2022**.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité à voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 novembre 2022 :

- être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six (6) mois au Québec, ou
- être depuis au moins 12 mois le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Une personne physique doit également, le 7 novembre 2022, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'un immeuble appartenant à des **copropriétaires indivis** ou d'un **établissement d'entreprise occupé par des cooccupants**, seul le copropriétaire ou le cooccupant désigné à cette fin par procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants peut signer la demande.

La **personne morale** qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution. Cette personne doit, le 7 novembre 2022, et au moment de signer la demande, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

La personne habile à voter ou la personne désignée ne doit pas avoir été déclarée coupable, au cours des cinq (5) dernières années, d'une infraction constituant une Manoeuvre électorale frauduleuse.

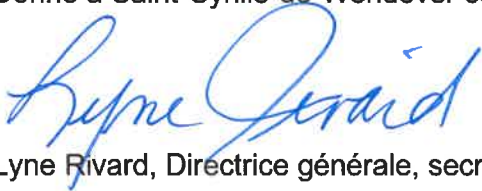
ABSENCE DE DEMANDE

En l'absence de demande valide provenant d'une ou de plusieurs zones, les dispositions du second projet pourront être incluses dans le règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Ce second projet de règlement ainsi que son résumé peuvent être consultés sur le site Web <https://www.stcyrille.qc.ca/>

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover ce 10 novembre 2022



Lyne Rivard, Directrice générale, secrétaire, trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

RÉSOLUTION 6272.11.22 seconde résolution intitulée : PPCMOI M. Bouchard pour les lots 5 980 618 et 5 980 619.

AVIS PUBLIC D'ADOPTION

Est par les présentes donné par le soussigné, directeur générale, secrétaire, trésorier de la susdite municipalité;

QUE la résolution identifiée ci-haut a été adoptée par les membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 pour la construction de quatre (4) multilogements sur les lots mentionnés plus haut.

AVIS PUBLIC est en outre donné;

QUE cette résolution est actuellement déposée au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures d'affaires, soit 8h00 à 16h30 heures du lundi au jeudi et 8h00 à 12h00 le vendredi.

QUE ladite résolution entrera en vigueur après avoir été approuvée conformément à la Loi.

Donné à Saint-Cyrille-de-Wendover,
Ce 10 novembre 2022

Signé:



Lyne Rivard
Directrice générale, secrétaire-trésorière